



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Comité social territorial du 21 novembre 2023

Déclaration générale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, cher-e-s collègues.

Au vu du nombre de dossiers traités pour cette séance du Comité Social Territorial, la FSU s'efforcera de réduire ses interventions à commencer par la présente déclaration générale.

Nous le ferons d'autant plus que les trois réunions préparatoires organisées par les relations sociales, la QVT et l'ensemble des directions concernées nous ont permis d'appréhender la majeure partie des rapports présentés.

Dès lors, seulement une dizaine d'entre eux feront l'objet d'une déclaration de notre part et pour clore ce préambule, nous aimerions remercier toutes ces équipes pour leur disponibilité.

Tout d'abord, la FSU souhaiterait vous interpeler, Monsieur le Président ainsi que Monsieur le DGS, sur l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, qui visent à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

En effet, la participation devient obligatoire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et de la santé à compter du 1er janvier 2026, c'est à dire demain.

La Protection Sociale Complémentaire représente un enjeu fort de politique RH pour les employeurs publics en termes :

- D'attractivité et de fidélisation des personnels ;
- De soutien au pouvoir d'achat des agents ;
- D'accès aux soins ;
- De prévention des risques professionnels.

Il s'agit ici d'un énorme chantier qui se doit d'être anticipé, notamment au regard du calendrier imposé par l'ordonnance.

Dans ce cadre ambitieux, la Métropole AMP a-t-elle commencée à travailler sur un calendrier ?

Avez-vous aussi choisi de construire, dès cette année, la consultation relative à la Prévoyance et traiter du risque Santé pour permettre de respecter les échéances obligatoires ?

Pour sécuriser la procédure d'appel à la concurrence et être accompagnés dans la définition du besoin - notamment le contenu du panier d'offres - une Assistance à Maitrise d'Ouvrage est-elle prévue ?

L'ordonnance de 2021 prévoyait l'organisation obligatoire d'un débat sur la protection sociale complémentaire, au sein de chaque exécutif, plaçant ainsi la négociation collective au cœur de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs PSC.

Aussi, la FSU demande à être associée au plus tôt à ce débat - plus particulièrement à la définition du panier de soins - et au déroulement de la procédure y compris dans le comité de suivi, tel que défini par l'ordonnance.

Ensuite, nous voudrions remercier les équipes de la Métropole qui, sous l'impulsion du DGS, vont travailler, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la mise en œuvre de la subrogation sur notre établissement public pour le 1^{er} janvier suivant ; plus tôt si le dispositif est finalisé entre temps.

Pour rappel, c'est un dispositif existant qui permet à tout agent contractuel en situation de maladie de ne plus subir d'interruption de salaires par la prise en charge financière intermédiaire de son employeur, à savoir ici, la Métropole.

Cette garantie, qui compensera les retards de versements d'indemnités de la Sécurité Sociale, est une réelle avancée sociale défendue par la FSU depuis de nombreuses années pour que notre collectivité reste attractive et que tout personnel, quel que soit son statut, puisse bénéficier des mêmes droits et avantages.

Il reste encore du travail mais ce premier pas est un encouragement.

Les prochaines étapes viseront, nous le souhaitons, à intégrer la question et le montant du CIA dans l'Entretien Professionnel Annuel et à permettre à chaque agent de disposer du détail de ses notes et de son classement dans les listes d'avancements de grades et de promotions internes.

Pour conclure, la FSU souhaiterait vous alerter sur une situation particulière.

Nous avons été sollicités par les personnels de la section renfort dont tous les contrats renouvelés ont été modifiés.

Pour certains, le lieu d'affectation géographique a disparu et bon nombre de chauffeurs se voient proposer des situations précaires.

On leur demande une mobilité excessive qui consiste à devoir se déplacer du matin à l'après midi voir pour des situations particulières la nuit.

Ces agents n'ont aucun droit de regard sur leurs congés et sont à la merci du bon vouloir du chef de service qui n'hésite pas à les déplacer sans ménagement.

Nous assistons à des méthodes de management qui ne correspondent pas aux valeurs de notre collectivité qui tendant à préserver l'équilibre entre vies de famille et travail.

Les chefs de garage n'ont également plus la main sur leur biennale (document de pointage des agents) dans le système informatique Astre ; ce qui pose un problème d'organisation important pour les congés et les heures supplémentaires.

Nous demandons que toutes ces problématiques puissent être prises en compte et que des solutions soient apportées rapidement afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents et qu'ils ne soient plus ballotés.

Merci pour votre attention.